

[Accueil](#)  
[Revenir à l'accueil](#)  
[Collection](#)  
[Trésor du nouveau style et protocole de chancellerie](#)  
[Collection](#)  
[1605 - Trésor du nouveau style et protocole de chancellerie](#) -  
[Abel Langelier](#)  
[Item](#)  
[1605 -Abel Langelier - Trésor du nouveau style et protocole -](#)  
[Vatican Apostolic Library](#)

## **1605 -Abel Langelier - Trésor du nouveau style et protocole - Vatican Apostolic Library**

**Auteurs : Chancellerie**

### **Description matérielle de l'exemplaire**

Format 8°

Dimensions de la page 17 cm

### **Pages de l'exemplaire**

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

30 Fichier(s)

### **Généralités sur l'exemplaire**

Référence ThRenThRen\_1396

Titre long  
LE // THRESOR DV // NOVVEAV STILLE ET // PROTHOCOLLE DE LA //  
Chancellerie de France. // ET DES CHANCELLERIES ESTABLIES // prez les  
Parlemens de ce Royaume, suyuant // la forme & maniere que l'on en // vse  
aujourd'huy. // DERNIERE EDITION, // reueuë & corrigée. // [ornement] // A PARIS,  
// Chez ABEL L'ANGELIER. au premier pillier // de la grand salle du Palais. // 1605  
// [-] // Auec Priuilege du Roy.

Imprimeur(s)-libraire(s) Langelier, Abel

Date 1605

### **Identification de l'exemplaire**

Lieu de conservation et cote Vatican (Va), Vatican Apostolic Library,  
Stamp. Barb. FF. I. 129

Lien vers la notice du catalogue de l'institution de conservation [Vatican Apostolic Library](#)

Sources de la numérisation Vatican Apostolic Library

Type de numérisation

- Numérisation partielle
- La numérisation a été effectuée à partir d'un microfilm.

Autres exemplaires localisés Valence (Fr), Médiathèque F. Mitterand Latour-Montbourg, [E1307](#)

## Marques d'appropriation

Présence d'annotations manuscrites L'exemplaire ne comprend pas d'annotations manuscrites.

## Indications sur la notice

Contributeur

- Réach-Ngô, Anne
- Vervent-Giraud, Sylvie (révision)

Droits

- Image(s) : Vatican Apostolic Library
- Notice : Anne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)

## Citer cette page

Chancellerie, 1605 -Abel Langelier - Trésor du nouveau style et protocole - Vatican Apostolic Library, 1605

Anne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/ThresorsRenaissance/items/show/1396>

Copier

Notice créée par [Anne Réach-Ngô](#) Notice créée le 07/02/2017 Dernière modification le 07/10/2024

---

LE  
THRESOR DU  
NOVVEAU STILLE ET  
PROTHOCOLLE DE LA  
Chancellerie de France.

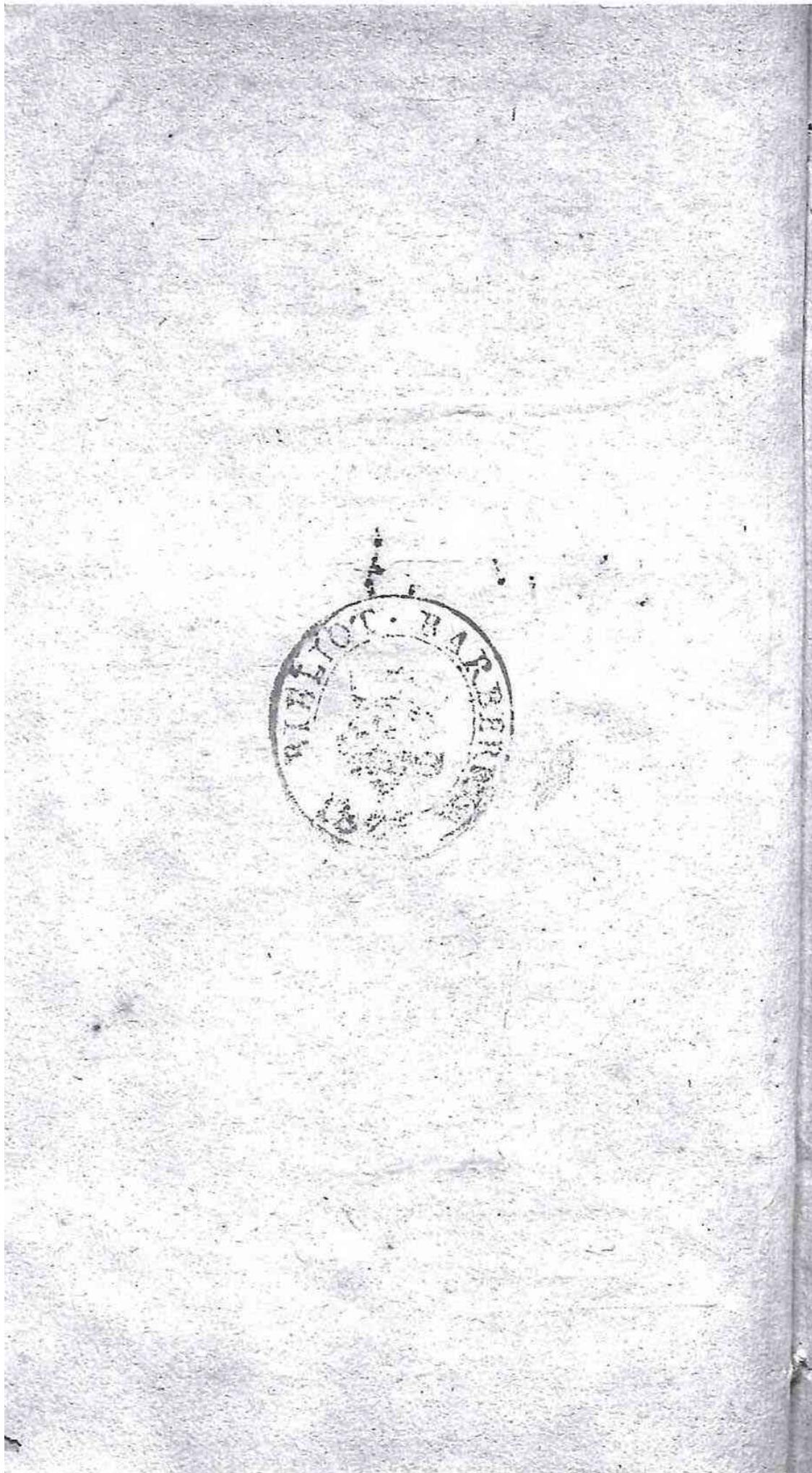
ET DES CHANCELLERIES ESTABLIES  
prez les Parlemens de ce Royaume, suuyant  
la forme & maniere que l'on en  
use aujourd'huy.

DERNIERE EDITION,  
reueue & corrigee.



A PARIS.  
Chez ABEL L'ANGELIER, au premier pilier  
de la grand salle du Palais.  
1605.

Avec Privilege du Roy.



# TABLE DES SOMMAIRES

DE CE QVE CONTIENT CHACVN  
liure de ce Thresor de la Chancellerie,

## PREMIER LIVRE.

**L**ettres de Justice qui s'expedient en la Chancellerie  
de Paris.

## SECOND LIVRE.

Lettres Criminelles de Justice, & autres pour toutes sortes  
d'affaires.

## TROISIESME LIVRE.

Lettres d'Estats & Offices, & autres concernans icelles;  
Edicts, suppressions, & restablissemens.

## QVATRIESME LIVRE.

Toutes sortes d'acquits, Patentes pour l'Espagne, pour les  
Recepies generales, pour la Chambre des Comptes, &  
autres lettres de finance, dont l'on a iournellement be-  
soin en toutes choses.

## CINQVIESME LIVRE.

Lettres concernans les affaires d'Eglise, Prouisions & Col-  
lations de Benefices.

## SIXIESME LIVRE.

Toutes sortes de lettres pour les affaires de la guerre : le Ve-  
stige & Reiglement des finances, auct le Guidon des se-  
cretaires.

## Extrait du Priuillege.

Par grace & Priuillege du Roy, il est permis à Abel l'Angelier marchant Libraire Iuré en l'Uniuersité de Paris d'imprimer ou faire imprimer & exposer en vente un liure intitulé, *le Thresor du nouveau Stille & Prothocolle de la Chancellerie de France & des Châcellerries establies prez les Parlemens, suyuant la forme & maniere que l'on en use aujourd'buy.* Et sont faites defences à tous Libraires & Imprimeurs d'imprimer, ou faire imprimer, vendre ny distribuer ledict Liure d'autre impression que de celle dudit l'Angelier, & ce iusques au temps & terme de neuf ans finis & accôplis, sur peine de confiscation desdits liures par eux impriméz & vendus, & d'amende arbitraire. Voulant en outre que mettant au commencement où à la fin de chacun desdits liures l'extrait dudit priuillege, il soit tenu pour signifié & venu à la cognoissance de tous, comme plus amplement est declaré audict priuillege. Donné à Paris le 5. iour d'Aoust 1598.

Signé,

RAMBOUILLET.



# LA TABLE DE TOVTES LES LETTRES QVI SONT contenues en chacun des six liures de ce Thresor du nouueau Stille de la Chan- cellerie.



INTRODUCTION  
pour ceux qui veulent  
suyure la Châ-  
cellerie.

Reglement pour les  
Chancelleries Pre-  
sidiales de France.

## PREMIER LIVRE.

**R**Elief d'appel. f. 1.a  
Clause que lon peut met-  
tre en yn relief d'appel.  
1.b  
Clause d'intimation à la partie  
aduerte. 1.b  
Clause de deffences de rien atten-  
ter au priuidge dudit appel.  
idem.  
Clause pour contraindre le Gref-  
fier d'apporter le proces quand  
il est question d'un proces par  
escrit. idem  
Relief de l'illico. 2.a  
Clause pour valider le relief d'ap-  
pel encores que l'appellant soit  
hors le temps de releuer. 2.a  
Authorisation des exploits. 2.a  
Autre Clause d'authorisation du-

dit appel & exploits.	2.a
Clause de compulsoire.	2.b
Clause pour informer des atten- tas ou autres cas.	2.b
Clause d'essargissement.	3.a
Clause pour exploiter par le ser- gent sans demander pareatis ou assistance preallable.	3.a
Clause pour celuy qui par force ou contrainte a renoncé à l'ap- pel.	3.a
Lettre de conuersion d'appel en opposition.	4.a
Lettre d'anticipation.	5.a
Clause d'abreuiation.	5.b
Clause d'une prouision pour estre payé nonobstant & par dessus l'appel.	idem.
Clause à ce que vne sentence por- tant delay de payer vne dette pecuniere non priuilegier soit executée nonobstant l'appel.	6.a
Clause quand il y a contētion en- tre deux Iuges.	6.a
Clause d'une prouision estant question des deniers du Roy.	6.b
Desertion d'appel. 7. 1.a. & clau- sule.	7. iii

# T A B L E.

ses.	
Clause pour faire passer outre nob nstant l'appel.	7.b
Relief de desertion d'appel.	7.b
Desillement d'appel.	8.a
Defaut en forme.	8.b
Demande sur defaut.	8.b
Pour mettre defaux sentences & contumaces au neant & estre receu à proposer defences en refondant les despens desdits defaux & contumaces.	9.b
Pour articuler faicts nouueaux.	10. a
Pour estre receu à acquiescer.	10. b
Pour faire adiourner les heri tiers en reprise de proces.	11.a
Pour faire appeller heritiers pour voir declarer contre eux vn ar rest executoire.	11.b
Pour faire appeller vne partie pour constituer vn nouveau Procureur.	idem
Lettre de subrogation au lieu & droit dvn defunct	12. a
Arrest d'iterato.	12.b
Commission pour faire taxer & liquider dommages & inte rests.	12. b
Pour faire l'adiudication par de cret.	13.a
Pour faire adiourner vn absent pour voir adiuger le decret de ses heritages.	13.b
Pour faire subroger vn opposant à des crices	14.a
Pour faire apporter crices.	14.b
Forme de requeste Civile.	15.a
Commission sur ladite requeste civile.	15.b
Ce qui se met sur ladite requeste Civile par le Secretaire du Roy qui la signe.	15.b
Lettres patentes à Messieurs les Maistres des Requestes ordi naires de l'hostel du Roy pour voir les erreurs & en donner aduis.	16.a
Aduis de Messieurs les Maistres des Requestes sur lesdites er reurs.	16.b
Lettres patentes à Messieurs de la Cour de Parlement pour in ger lesdits erreurs.	16.b
Commission pour contraindre vn Notaire qui a passé vn acte maintenu faux, d'apporter ou enoyer la minutte d'iceluy au greffe.	17.a
Debitis.	17.b
Benefice d'inuentaire.	18.a
Pour estre receu à renoncer à vn benefice d'inuentaire.	18. b
Autre benefice d'inuentaire & d'aage.	19. a
Lettre d'emancipation ou benefi ce d'aage.	19. b
Autre dispence d'aage pour en trer par des enfans à l'estat de leur pere, duquel ils avoient la suruiuance, combien qu'il s'en feust reserué l'exercice, de peur que mourant leurdit pere sans avoir atteint l'aage de maio rité, ils en feussent frustez.	
20. a	
Permission d'imprimer liures.	
20. b	
Terrier.	21. a
Pour faire paracheuer l'execu tion dvn Terrier suranné.	22. a
Pareatis simple.	22.b
Autre pareatis general.	22.b
Foy & hommage.	23.a.b
Respit suuyant l'ordonnance.	
23. b	
Rehabilitatiō de cession de biens.	
24. b	
Commission pour executer vn ar rest ou sentence.	25.a
Autre commission pour executes vn arrest.	25.b
Lettres de graces & remission.	25.b
Relief d'vne surannation d'vne remission.	26.b
Pardon.	27.a
Commitimus.	27.b

## T A B L E.

Autre commitimus au 10g & an-		Declaratiō d'vnē confisca-	
cien	28.a	tion mise au neant par remission.	
Commitimus pour vn Secrétaire		38.b	
du Roy & de la maison & Cour-		Pardon d'vn brisement de pri-	
onne de France	29. a	sions avec vn rappel de galeres	
Ceux qui iouissent des Commi-		commué en bannissement 39. a	
timus.	29. b	Prison brisée	39.b
Lettres Royaux pour estre releué		Grace du Roy sur l'entree faite	
des defaux & contumaces &		en vne ville pour l'espargis-	
receu à proposer defences en		ment des prisonniers 40. a	
refondant les despens	30. a	Proces verbal sur ladite grace.	
Examen de tesmoings à faire.		40.b	
30.b		Commutation de peyne de mort	
Commission de complainte.		en galeres	41.a
31.b		Rappel de ban	41.b
Lettre de sauvegarde	32. a	Commission pour faire vn proces	
Lettres de rescision de contract		criminel & informer de nou-	
faict par vn mineur	33. a	veau par defaut des Iuges des	
Compulsoire pour faire extraictz		lieux	42.a
& collations	33.b	Commission pour informer des	
Autre compulsoire pour compul-		excez, violences, & vollarie-	
ser au Tresor	34.b	faictes en la maison d'vn Con-	
Pour estre receu à articuler faits		seiller d'vn Presidial	42.b
nouveaux apres contestation		Commission pour informer &	
de cause	34.b	faire le proces aux depopula-	
Pour faire declarer vne sentence		teurs des forests	43.a
& iugement executoire contre		Commission pour informer des	
les heritiers de celuy contre le-		larcins faits à vn nauire	44.a
quel elle a esté donnee	35.	Commission pour prendre les	
Lettre de subrogation au lieu &		chasseurs & porteurs de pisto-	
droit d'vn defaut	35.b	les	
Lettre de compensation	36.a	Commission à vn Presidial de	
Pour faire appeler le proprieta-		pouruoir de luges.	45.b
re pour baillet moyens de nul-		Attributiō de iurisdiction en pre-	
litez si bon luy semble & veoir		miere instance	46.a
interposer le decret	36.b	Attribution de iurisdiction à vn	
		d'vn differend dont partie est	
L I V R E D E V X I E S M E.		jà pendant pardeuersluy	47.a
P Areatis pour executer vne		Commission pour informer de	
prise de corps	37. a	l'entreprise faictes sur quelque	
Pardon d'vn qui a esté condamné		ville	48.a
à faire amende honnable		Commission pour iuger en la	
37.a		seance criminelle du Parle-	
Commission pour venir veoir en-		ment de Bretagne	48.b
theriner vne remission	37.b	Commission pour faire accordez	
Pour estre receu par serment du		les parens sur vn proces	48.b
sōtenu en vne remission quand		Lettres d'euocation au Conseil du	
on ne peut prouuer	38.a	Roy	49.b
		Autre euocation du propre mou-	

## T A B L E.

uenement Roy contenant ren- uoy. 50.a	Autre foy & hommage. 59.a
Commission de renuoy à Me- sieurs les maistres des Reque- stes de l'hostel du Roy touchat vne proposition d'erreur, la- quelle estant veue admissible, renuoyer leur aduis à Monseigneur le Chancellier, pour le tout apres renuoyer à la Cour de Parlement. 50.b	Pour estre receu en foy & hom- mage par main souueraine 59.b
Lettre missive à Monseigneur le Chancellier de par les Seigneurs des Requesstes pour ladite pro- position d'erreur. 51.a	Delay pour bailler denombre- ment. 59.b
Lettre à Messieurs de la Cour de Parlement pour iuger lesdits erreurs. 51.a	Main-leuee d'un fief saisi. 60.a.b
Lettre pour estre ouy apres l'ar- rest donne. 51.b	Souffrance de faire hommage & bailler denombrement. 61.a
Commission à un sergent d'ad- iourner un quidâ en vne Cour souueraine hors de son ressort. 52.a	Souffrance de bailler denombre- ment seulement. 61.b
Abreuiation d'assises. 52.b	Souffrance de non amortir. 62.a
Autre anticipation & abreuiation d'assises. 53.a	Amortissement. 63.a
Autre debitis pour un adiudica- taire d'un grenier à sel. 53.b	Amortissement de foüages en Bretagne. 63.b
Respit forain sans infamie ne co- gnoscance de cause. 54.a	Commission pour faire les terres possedees par ceux de main morte. 64.b
Permission à un Aduocat du Roy de postuler. 54.b	Main-leuee par main souueraine. 65.b
Ester à droit en la Cour de Parle- ment de Bretagne 55.b	Conforte-main. 66.a
Autre ester à droit. 56.a	Continuation de priuileges fait à un Seigneur de quelque vfa- ge, contenat clause de relief de n'auoir baillé adueu & denom- brement dedans le temps. 66.b
Dispense à un Conseiller de Bre- tagne de servir trois mois 56.b	Legitimation. 67.a
Dispense pour exercer un office de Conseiller nonobstant qu'il n'e soit originaire. 57.a	Naturalité portant don de finan- ce 68.a
Dispense à un fils d'exercer un office de Coseiller où son pere est President. 57.b	Autre naturalité en payant finan- ce. 69.a
Commission de leuer & signer les contracts passez par un No- taire duquel l'on a eu l'office. 58.a	Declaration de naturalité pour des Flamens. 69.b
Vice de litige. 58.b	Declaration du Roy pour les na- turalitez des estiangers pour leur faire payer finance. 70.a
	Garde noble. 71.b
	Garde gardienne à double queuë. 73.b
	Lettre de commutation de nom. 75.b
	Dispense de ne specifier le nom de la mere d'une imprestante legitimation. 76.a
	Permission à des enfans de por- ter le surnom de leur mere. 76.b
	Don & octroy de haute iustice. 77.a
	Erection de foire & marché par chacun

# T A B L E.

chacua Lundy.	77.a	Confirmatiō de priuileges pour vne ville	89.a
Erection d'yne seigneurie en cha- tellenie avec foire & marché	78.a	Permission de faire cloître vne ville	89.b
Erection de iustice de quatre lieues ez enuironz d'vne ter- re où il y a plusieurs villages deppendans d'icelle.	79.b	Permission de faire fermer de muraillles vnbourg ou village, & faire imposer sur les habi- tans d'iceluy deniers pour ce faire	91.a
Permission de faire coulombier & garenne	81.a	Autre priuillege pour imprimer liures	91.b
Permissiōn de faire vna moulin.	81.b	Affiette pour leuer deniers pour vne ville	92.a
Autre permission de faire con- struire vna moulin sur la riuiere du Rosne à Lyon	idem.	Clause pour commettre vn mar- chant pour receuoir les deniers.	92.b
Augmentation d'vn pilier en vne iustice patibulaire	81.b	Autre affiette.	92.b
Restablissement & erection d'vn pilier à vne iustice patibula- ire.	82.a	Affiette pour leuer deniers sur vne ville pour le rembourse- ment d'vn estat suprisme.	93.a
Relief d'vne renonciation faicté par vne fille à la succession de son pere moyennant certaine somme.	82.b	Commission aux President, Esleus & Controleur d'vne election pour leuer deniers sur les ha- bitans d'icelle, deus par le Roy pour l'argent par luy pris d'vn office.	93.b
Pour pourueoir de Curateur à per- sonne insensee.	83.a	Don du Roy fait à vne ville de 2. f. 6. d. sur chacun minot de sel, pour employer aux repara- tions d'icelle	94.b
Executoire sur vne taxe du Con- seil.	83.b	Permission de leuer deniers pour reparer les ponts	95.a
Lettre de surceance pour le proces d'vn Gentil-homme qui s'en va en guerre pour le service du Roy.	84.a	Permission de leuer deniers pour reparer les mauuais chemins.	95.b
Surceace de payer ses debtes.	84.a	Ordonnance pour employer de- niers en vn bastiment	96.a
Commission sur ladite surceance pour faire appeler les Crean- ciers.	85.a	Assignation de douaire sur quel- ques terres appartenās au Roy, avec certaine condition	96.b
Lettre d'ynion de deux sieges	85.b	Eschange d'vne iustice apparte- nant au Roy à quelques eens & rentes deus à vne Commandé- rie	97.b
Lettre d'emolagation	86.a	Declaratiō du Roy pour déschar- ger le plat pays de la solde des cinquante mil hommes de pied,	
Dation de tuteli & curatelle.	86.b	98.b	
Lettre pour vn reiglement de l'or- dre que doiuent tenir tous les Escheuins d'vne ville & ceux de la iustice	87.a	Declaratiō pour descharger les	
Continuation d'exemption d'o- ctroy	87.b		
Ostroy & affranchissement de gaillies	88.b		

## T A B L E.

gens de iustice de la solde. 99.b	Permission d'acquerir terres nobles aux roturiers de Bretagne. 114.b
Contrainde aux Nobles des villes & de iustice de payer la solde. 100.b	Placet au Roy pour tirer au Papageault. 115.a
Commission pour demander emprunts. 101.b	Privilège de Papageault. 115.a
Commission de pourueoir de maison à des Presidiaux pour l'exercice de leur iustice. 102.b	Augmentation du Papageault. 116.a
Commission pour establir vn Geollier suspendu pour des prisonniers euadez. 103.b	Permission aux Consuls de porter chapperons rouges. 117.b
Commission pour faire bailler & vendre terres vagues. 104.a	Permission de porter armes & tirer au gibier non defendu. 118.a
Commission pour visiter vne forest. 104.b	Permission à vn Receveur de porter armes. 118.b
Reformation d'une forest. 104.b	Permission de porter armes avec vne sauvegarde. 119.a
Commission pour faire venitours ceux qui pretendent droicts d'usage en vne forest. 107.b	Contrainde pour vn Receveur. 120.a
Commission pour faire coupe & vente de bois. 108.a	Declaration du Roy contenant qu'il veut reüir à soy des choses venduës par ses predecesseurs. 120.b
Prolongation de coupe de bois. 108.b	Lettre d'annoblissement. 121.b
Relief d'adresse sur vne Commission de vente de bois pour ne l'auoir adressee à la Cour de Parlement & Chambre des Comptes. 109.b	Declaration de Noblesse pour vn étranger. 122.b
Commission pour reformer & faire venir tous ceux qui tiennent terres & bois circonvoisins d'un seigneur pour borner. 109.b	Relief de Noblesse avec declaration d'un traffic ne desroger à noblesse. 123.a
Commission pour maintenir vn homme en son droit & usage. 111.a	Lettre de Cheuallerie. 123.b
Continuation de don de chaufrage à vn Seigneur de bois mort & mort bois, en deux forets de B. sa vie durant. 111.a	Religieux lay. 124.b
Don hereditaire de chaufrage. 112.b	Confirmation de lettres de la place de Religieux lay nonobstant le proces des Religieux. 125.a
Autre don de chauffage de quarante cordes de bois durant neuf ans. 113.a	Confirmation d'exemption & mortissement de fouage. 125.b
Don d'arbres en vne forest pour bastir. 113.b	Commission pour faire taxe à vn Medecin ordinaire d'une prison. 126.a
Exemption de tutelle. 113.b	Commission à vn General d'une generalité pour faire leuer de dñs pour payer les gages des Conseillers d'un siege Presidial. 126.b
	Commission audit General pour visiter vne maison que le Roy veut acheter. 127.b
	Commission aux Presidet & Tressoriers Generaux de France d'u

# T A B L E.

• Né generalité pour faire taxe à vn Receveur. 127.b	du Roy. 139.a
Lettre patente aux sieurs Presi- dent & Tresoriers Generaux de France pour faire payer vn of- ficer du Roy. 128.b	Leure pour vne vefue dvn offi- cier du Roy pour la faire iouye des priuileges dont iouytoit son mary. 140.a
Commission pour donner aduis sur vne moderation requise par vn fermier. 129.a	Exemption des hosteliers de ne loger gens de guerre encores qu'il y ait garnison en leur vil- le. 141.a
Continuation de bail fait à vn fermier du vin vendu en detail aux faux bourgs de Paris. 129.b	Commission pour faire saisir les biens d'aubaine. 141.b
Rabais fait à vn fermier. 130.a	Autre commission pour saisir v- ne aubaine & la bailler à regis. 142.a
Don fait par le Roy à vn fermier portant quittance. 130.b	Defences aux gens d'armes de ne loger es terres de quelque Prin- ce ou Seigneur. 142.b
Aquicet dvn don fait à vn pleige d'une ferme. 131.a	Autre exemption de logis pour les domestiques par breuet. 142.b
Ratification de cōtract fait avec le Roy. 131.b	Lettre patente de remoy de re- quesce portant succceance de payement. 143.b
Lettre pour conseruer les droictes d'une ferme. 133.a	Ratification faicte par le Roy sur l'accord fait par le sieur de Ver- dun Intendant des ses finances avec le Duc Cazimir, ses Cou- lonnels, & troupes, pour le payement de leur deu. 143.b
Defences de n'aller au deuant des marchandises. 133.b	Commission pour faire payer les guets dvn Chasteau au Capi- taine. 144.b
Defences de ne transporter bil- lon hors le Royaume. 134.a	Attache de surannation & ob- mission d'adresse. 145.b
Permission à vn forger de ven- dre sa marque. 135.a	Augmentation de gages à vn Re- ceveur. 145.b
Lettre d'estat. 135.b	Mandement du Roy à vn Rece- veur pour accélerer sa recepte. 146.b
Renuoy. 136.a	Contrainsté à vn Receveur de payer vne ordonnance. 146.b
Commission sur requeste. 136.b	Iussion pour vn Receveur des a- mendes de les Jeuer avec le profit du quint denier. 147.a
Dispence de tenir lvn des quatres offices de Notaire de la Cour, nonobstant que l'on ne soit Secrétaire du Roy. 136.b	Don dvn bris de nauire ou d'au- tre vaisseau. 148.a
Iussion de publier vne ordon- nance nonobstant refus. 137.a	Droit de represaille. 148.a
Commission pour adiourner à l'audiatio & closture dvn com- pte portant defesse de ne pal- fer outre à l'execution d'iss- luy iusques à ce que ledit com- pte soit rendu. 137.b	Permisson à des estrangers de traffiquer en ce Royaume nos- s <sup>e</sup> ij
Commission pour exercer vn of- fice iusques à ce que le Roy y ait pourueu. 138.a	
Commission pour exercer vn greffe par commis. 138.b	
Lettre d'exemption pour les offi- ciers domestiques de la maison	

# T A B L E.

nobstant les guerres & deffenses	149.a	tion de Monsieur de : : en l'ea stat de President en ladict Cour	160.a
Main-leue à yne Dame de ses biens saisis durant les trou- bles	150.a	Office de President des Enquestes à la Cour de Parlement à Pa- ris	161.a
Congé de chasser aux loups au- trement louuetarie	150.b	Office de Conseiller au grand Conseil par resignation.	161.b
Exemption de la garde des portes guets & sentinelles	151.b	Office de President en la Cour des generaux des monnoyes à Paris par demission.	162.a
L I V R E T R O I S I E S M E.			
<b>E</b> Stat de Connestable de Fran- ce. 152.a		Lettre de general des monnoyes en ladite Cour	163.a
Prouision de l'estat de Garde des seaux de France pour les mala- dies de Monsieur le Chancel- lier.	153.a	Lientenant criminel en la Preuo- sté de Paris.	163.b
Edict de creation de l'estat de Garde des seaux de France par la demission pure & simple & consentement d'un Chancelier, auquel neantmoins le nom luy en demeure pendant sa vie a- vec les gages pensions & au- tres esmolumentis	155.a	Conseiller en Chastelet à suruiuan- ce suyuant l'Eedit du Roy.	164.a
Prouision pour l'estat de Chance- lier de France vaccat par mort.	156.a	Aduocat du Roy en Chastelet vaccant par promotion.	165.a
Estat de grand Veneur.	157.a	Commissaire en Chastelet.	165.b
Estat de Gouverneur d'une pro- vince	157.b	Sergent à cheual en la ville, baill- liage & anciens ressorts de Pro- uins.	166.a
Confirmatio à Monsieur le Prin- ce de Melse de son estat de Lieutenant general en Pied- mont	158.b	Office de Procureur postulant en Chastelet baillé en faueur de mariage	166.b
Office de Conseiller en la Cour de Parlement de Paris par resi- gnatio, avec permission de s'en deffaire en prenant vn estat de President en la Chambre des Comptes	159.a	Office de Notaire Royal audie Chaltelet	167.a
Office de Conseiller en ladict Cour, avec licence de pouuoir resigner son office de Conseil- ler au Chastelet	160.b	Office de Seneschal de la haute & basse marche	167.b
Lettre d'Aduocat general du Roy en la Cour de Parlement de Paris vaccant par la promo-		Office de Vis-seneschal au pays & Duché de Bourbonnois.	168.a
		Commission pour exercer office de Preuost de Brye contre Ro- bert vaccant par rebellion.	168.b
		Office de Lieutenant général ci- uil & criminel à Reims reunis suyuant l'Eedit du Roy.	169.b
		Estat de President au siege Pres- dial de Caen	170.b
		Office de Conseiller de nouvelle creation en vn Presidial suyuant l'ordonnance du Roy de deux creez à chacun desdits sieges.	171.a

## T A B L E.

Office de Juge ordinaire de la Cour de la ville d'Aix en Provence par resignation.	172.a	tré par forfaiture, & depuis confirmé par la mort de celuy qui en estoit pourueu.	174.a
Office de Procureur du Roy en vn siege presidial ou seneschalcee par demission volontaire.	172.b	Estat de Secretaire des finances par Edict verifié par Messieurs des Comptes aux gages de mil liures par an, avec l'entree au Conseil du Roy pour y faire les expéditions.	185.a
Reunion d'office de Procureur du Roy au siege particulier de Chasteauthierry à celuy d'Advocat du Roy audit lieu.	173.a	Commission pour signer en finance.	186.a
Office de premier President en la Chambre des Comptes de Montpellier.	173.b	Resignation dvn Secretaire du Roy de son estat ayant vescus vingt ans sans estre abstrainc aux xl. iours.	186.b
Office d'Advocat du Roy en la Chambre des Cōptes à Rouen.	174.b	Permission à vn fils dvn Secretaire du Roy de signer à viz Presidial les lettres d'iceluy en l'absence de Messieurs les Secretaires.	188.a
Office d'Auditeur des Comptes.	175.a	Lettre de grand Audiencier de France.	188.a
Autre office d'Auditeur des Cōptes de nouvelle creation.	175.b	Estat de Controolleur de la grande Chancellerie.	189.a
Estat de Greffier d'yne Chambre des Comptes.	176.b	Estat de General des finances vaccant par mort.	190.a
Lettre de Secretaire du Roy gager par resignation.	177.a	Estat de Tresorier General de France en vne generalité aussi vaccant par mort.	190.b
Ledit estat à condition de suruillance de pere à fils.	178.a	Autre estat de Tresorier general de Frace de nouvelle creation.	191.b
Permission à deux Secretaires du Roy lvn gager l'autre boursier de changer leurs estats lvn à l'autre.	179.a	Preference dvn ancien Tresorier de France pour estre receu en la place de President au Bureau des finances à Caen avec demission de sondit estat pour y estre pourueu par le Roy.	192.a
Prouision dvn desdits Secretaires boursier à celuy de gager.	180.a	Office de Controolleur general des finances à Rouen par resignation.	193.b
Prouision de celuy de gager à celuy de boursier.	179.b	<i>Offices comptables.</i>	
Declaration du Roy sur vn estat de Secretaire de sa Majesté, leue aux parties casuelles devant que celuy qui en estoit pourvu feust deceddé.	181.b	L'office de Receveur general des finances en la generalité d'Auvergne vaccant par resignation.	194.a
Autre estat de Secretaire du Roy à suruillance avec fināce payee.	182.a	Office de Collecteur des tailles,	
Prouision dvn Secretaire du Roy pour l'augmentation de ses gages suyuant l'Edict fait au mois de ::	183.a	194.b	
Estat de Secretaire du Roy impe-		* * iii	

## T A B L E.

Office de Receveur alternatif des trac̄tes. 195.b	Confirmation du Roy sur vne prouision de ladite Dame Roy- ne vaccant par mort. 208.a
Office de Tresorier de l'extraor- dinaire des guerres. 196.a	Presentation & nomination de la Royne mere du Roy dvn estat d'Elleu à suruiuance de pere à fils. 208.b
Attache du Tresorier de l'Espa- gne & serment presté en ses mains. 197.a	Lettre de suruiuance à la nomina- tion de la Royne dudit estat pour estre exercé par le pere & fils. 208.b
Alternatif de Tresorier general de l'artillerie. 197.b	Prouision du mesme office par le decds de celuy qui a été pour- neu a suruiuance. 209.a
Quittance de l'Espagne de six mil liures pour ledit estat al- ternatif. 199.a	Exemption d'arriereban par la Royne Regente. 210.a
Attache du Tresorier de l'Espa- gne pour ledit estat de Treso- rier general de l'artillerie. idem.	Lettre d'ofice par nomination d'vne terre alienee. 210.b
Estat d'argentier alternatif de la maison du Roy. 199.b	Nomination au Roy de Monsieur d'Auteil Nicolas Moreau Ca- pitaine & Gruyer du Chasteau & bois de Boulongne, la Muet- te, le pont saint Clou & de la Varenne du Louure, dvn estat & office de lvn des quatre gar- des dudit bois de Boulongne vaccant par mort. 211.b
Office par commission de Treso- rier des chevaux legers. 200.b	Prouision sur ladite nomination. 212.a
Office de payeur de compagnie par resignation. 201.a	Office de Commissaire ordinaire des guerres. 212.b
Office de payeur de la Cour de Parlement de Rouen. 201.b	Office de President des Elleus nouuellement creé. 213.a
Office de Grenetier vaccant par mort. 202.b	Prouision d'Elleu avec tiltre de Conseiller du Roy & augmen- tation de gages de cinquante liures par an. 214.b
Verification dudit office. 203.a	Office d'Aduocat du Roy de nou- uelle creation en vne election. 214.b
<i>Lettres de Retenues d'Officiers en la maison du Roy.</i>	Office de Receveur des amendes nouuellement creé en vne ef- lection. 215.a
Retenuë de Gentil homme ordi- naire de la Chambre du Roy. 203.b	Prouision de Cōtroolleur en vne election avec tiltre de Con- troolleur du Roy, & augmenta- tion de gages. 215.b
Retenuë de Secretaire de la châ- bre vaccant par mort. 204.a	Prouision d'vn Greffier desdits Elleus avec augmentation de
Retenuë de Vallet de chambre ordinaire. 204.b	
Retenuë de Tresorier de l'eschâ- connerie du Roy. 205.a	
Retenuë de maistre queux. 205.b	
Retenuë d'eschanson. 206.a	
Retenuë de Cheuaucheur extra- ordinaire de l'escuerie. 206.b	
Retenuë de Conseiller. 206.b	
Retenuë de Conseiller au grand Conseil avec pension. 207.a	
<i>Prouisions d'offices de la Royne mere du Roy.</i>	
Lettre d'office de Secretaire de la Royne nouvellement creé. 207.b	

# T A B L E.

gages.	216.b	crée aux requestes du Palais à Paris.	226.a
Office d'Huissier en vne election de ce Royaume nouvellement crée.	217.b	Office de Sergent & garde des bois par commission. 226.b	
Office d'Esteu par nominatio de Madame de Nemoux vacant par resignation. 217.a		Office de Huissier Sergent en l'ad- mirauté vacant par mort.	
Offices des Officiers du Bailliage de l'artillerie de France.		227.a	
Prouision de l'estat de Baily de l'artillerie de France. 218.a		Office d'Archer à cheual & Lieu- tenant du guet de Paris vaccant par resignation. 227.b	
Lettres patentes pour le receuoir à Messieurs de Parlement.	219.a	Office de Contrerolleur alterna- tif de Boulonnois vacant par mort pour tenir conioincte- ment les deux offices ensem- ble. 228.a	
Lettre d'office de Procureur da Roy au bailliage de l'artillerie. 219.b		Lettres d'office de Côtrolleur des Aydes & tailles en vne ele- ction. 228.b	
Lettres d'offices de ladite artillerie où le Grand maistre pourueoit.		Office de Sergt Archer dvn pre- uost en laquelle on a pourueu pour s'estre absenté, & n'auoir youlu payer sa taxe à laquelle il auoit esté taxé. 229.a	
Lettre d'office de Sergent en ladie artillerie. 220.a		Office de garde de la monnoye. 229.b	
Prouision dudit grand Maistre pour vn salpeitrier. 220.b		Office d'essaieur de la monnoye. 230.a	
Retenuë d'officier en l'artillerie. 222.a		Lettre d'office dvn changeur. 230.b	
Retenuë de canonier en ladie artillerie. 222.b		Prouision d'Architecfe du Roy vaccant par la mort de feu Monsieur de Clagny à Maistre Baptiste Androuet du Cerceau. 231.a	
Office par demission & permuta- tion. 222.b		Estat de Voyer au Bailliage de Senlis. 232.b	
Autre office par demission & resi- gnation. 223.a		Office de maistre de la Poste à Paris par resignation & demis- sion. 233.a	
Resignation d'office sans payer finance. 223.a		Office de Concierge & garde de la maison & ieu de paulme du Roy en la ville de Dijon, & de maistre des hautes tenduës du pays & Duché de Bourgongne. 233.b	
Lettre d'office par recompence. 223.b		Office de Concierge & garde des prisons à Compiègne. 234.b	
Office de Greffier des appellatiois au siege presidial d'Angers vac- cant par resignation. 223.b		Office de portier au chasteau de Loudun vaccant par resignation. ** iii	
Office de Greffier dvn grenier à sel. 224.a			
Office de Viguier en Prouence pour l'exercer durant trois ans. 224.b			
Office de Lieutenant de maistre des ports de la ville d'Aigue- mortes vaccant par mort. 225.a			
Augmentation du pouuoir des sergents. 225.b			
Office d'Huissier nouvellement			

# T A B L E.

235.a	Office de garde du salin de Pe- cais au lieu nommé la Garde de l'empire vaccant par mort.	mier vaccant. 241.b
235.b	Office de Gruier & garde des forests de saint Germain en Laye, Grutie & Fresnes, & con- cierge des logis estans au de- dans de ladite forest en Laye, par resignation. 236.a	Confirmation de suruiuance. 242.a
236.a	Office de Rachisseur en la forest de rets. 236.b	Declaration pour iouyr de l'edict de suruiuance. 242.b
236.b	Office de Couratier iuré des primes seiches entrans dedans Rouen, nouvellement erigé.	Declaration pour la iouissance d'vn office. 243.b
237.a	Office de Courtier de la marcha- dise de mercerie & ioualerie, assurance de mer, changes, re- mises d'argent, ventes de reuen- tes & heritages en la ville de Paris, de nouvelle creation.	Declaration d'vn Eedict avec prouision d'vn office de Con- seiller de ville. 243.b
237.b	Office de visiteur & langueleur de pourceaux à Rouen. 238.a	Destitution d'vn office estant hors la reduction. 244.b
238.a	Relief d'une surannation d'une lettre d'office. 238.a	Dispence pour tenir & se desin- tre de l'vn des deux offices de- dans l'an. 245.b
238.b	Office de general des deniers cōmuns en la generalité d'An- uergne. 238.b	Dispense de tenir deux offices, dont l'vn est par suruiuance iusques à ce que le suivant s'en desmette ou meure. 246.a
239.b	Lettre de maistrie de chacun me- stier à l'aduenement du Roy à la Couronne. 239.b	Dispense pour tenir deux offices ensemble. 247.a
240.a	Resignation d'office de pere à fils pour l'exercer par le pere jus- ques à la majorité du fils.	Dispense de tenir deux offices ensemble & en bailler l'vn à ferme. 247.a
240.b	Resignation de l'estat de Con- nesteble à sainct Malo de pere à fils. 240.b	Dispense d'exercice & non resi- dence. 248.a
241.a	Confirmation d'office à suruiu- ance de garde au bureau du Ha- ute de grace bailliage de Gaux.	Dispense de non residence & fa- ire exercer vn office par vn tiers. 248.a
241.b	Provision pour faire iouyr vn qui auroit eu l'estat d'vn vivant qu'on pensoit estre mort à la charge de suppression du pre-	Dispense de prester le serment d'auoir finançé pour vn office de iudicature. 248.b
		Permission à vn Conseiller qui s'est desmis de son estat d'en- trer & auoir sceance en ladite Cour. 249.a
		Cōmission adressante à la Cham- bre des Comptes pour sçauoir quelle finance a été payee pour vn office. 249.b
		Commission pour s'informer de ce que l'on auroit frayé à la poursuite d'vn office. 250.a
		Commission pour rapporter vne lettre, & la veoir casser. 250.a
		Commission pour rapporter les lettres d'une provision 250.b
		Validation de provision d'office par resignation encors que le

## T A B L E.

resignant soit decede au par- auant	251.a	culieres de son Royaume. 262.b
Lettre à vn de Messieurs les Mai- stres des Requettes de l'hostel du Roy pour installer & faire receuoir vn officier de sa Ma- iesté en son ettat, pour ne pou- uoir aller faire sa reception où sa prouision est addressante.		Acquit de comptant pour ledict Tresorier de l'Espagne pour lesdits cinquante mil escus mis ez mains du Roy pour le quartier de Janvier 263.b
251.b		Quittance du Roy pour les cin- quante mil escus dudit quartier de Janvier 264.a
Confirmation de preuileges pour vn mestier 252.a		Ce que le Roy escrit de sa main deuant que de signer la quittan- ce 264.a
Confirmation des ordonnances dvn mestier 252.b		Declaration du Roy à Messieurs des Comptes par laquelle il leur mande qu'il ne sera plus expedié à l'aduenir des acquits pour les deniers de ses coffres, sinon à raison de dix mil escus par mois 264.a
Approbation faicte par le Roy de certains statuts dvn mestier. 253.a		Autre declaration du Roy sur lesdits deniers de ses coffres, par laquelle il declare à Mes- sieurs des Comptes qu'il pren- dra pour iceux, plus qu'il n'est porté par la precedente. 265.a
Creation d'estat suprimé 254.a		Acquit pour l'Espagne pour la Royaume 265.b
Creation d'office 255.a		Acquit au Thresorier de l'Espar- gne sur vn mandement de son compagnō d'office dont il bai- le vn autre assignation. 265.b
Creation d'vn mestier iuré. 255.a		Autre acquit pour ledit Treso- rier de l'Espagne pour assigna- tion nouuelle qu'il donne au lieu de deux prescriptions bai- lées en payement sur son com- pagnon d'office qui n'auroient forty leur effect 266.a
Creation de mestier iuré de l'e- stat de Cordonnier à Angoule- me 256.a		Autre acquit de l'Espagne de don fait par le Roy à vn de ses vallers de Chambre. 266.b
Creation de l'estat de Commis- saire des viures 257.a		Autre acquit pour l'Espagne ad- dressant aux deux Thresoriers d'icelle pour payer vn autre don fait par le Roy 267.a
Edict de suppression par mort 259.a		Acquit & mandement de l'Es- pagne pour deniers deus par sa Majesté pour vente de mai-
Restablissement de la suppres- sion des Procureurs postulans 259.b		
Restablissement d'aucunes Esse- ctions de ce Royaume qui a- uoient esté supprimees. 260.a		
Restablissement de l'office de Viguer à Thoulouze, ensem- ble vn Lieutenant de robe lon- gue, & autres offices qui e- stoient anciens 261.a		

## L I V R E Q V A T R I E S M E.

**D** Eclaration du Roy pour la-  
quelle il declare qu'il pren-  
dra par ses mains des deniers  
de son Espagne, des premiers  
& plus clairs d'icelle par cha-  
cun an, iusques à la somme de  
deux cens mil escus sol, & plus  
si besoin est, pour employer  
aux affaires secrètes & parti-

## T A B L E.

son?	267.a	Acquit d'un don de rachapt des au Roy. 273.b
Autre acquit à Messieurs des Comptes pour faire payer par les Thresoriers de l'Espagne vne somme deuee par le Roy.		Don de lots & ventes. 274.a
268.a		Dons de droits seigneuriaux de quints & requints, & autres. 275.a
Mandement de l'Espagne avec vn acquit patet sur iceluy pour estre payé en vné recepte gene- rale de quelque somme de de- niers: 268.b		Autre don de droits seigneuriaux de lots & ventes quints & re- quints, & autres. 275.b
Patente sur l'edit mandement. 269.a		Don & remise de lots & ventes, 276.a
Autre acquit de l'Espagne pour payer des marchandises qui au- toient esté fournies & mises ez mains du Roy. 269.a		Don sur les bois de Compiegne, 276.b
Acquit pour l'Espagne pour faire alligner en vne recepte gene- rale quelqu'un sur deniers d'ot l'on n'a point fait d'estat, lequel doit estre veriffié par Messieurs des Comptes, 269.b		Lettres de Don des droits & de- uoirs seigneuriaux appartenans à la Royne. 277.b
Autre acquit pour l'Espagne ad- dressant à Messieurs des Com- ptes pour ce qu'il excede l'or- donnance pour faire payer & acquiter le contenu d'iceluy, 270.a		Don d'amende. 278.a
Mandement aux President & Tre- soriers Generaux de France de Normandie pour faire acquitter vne rescription de l'Espagne pour la Royne nouairero, avec la copie de ladite rescription & les attaches des deux Treso- riiers de l'Espagne. 270.b		Autre don d'amende en laquelle vn comptable a esté condam- né à faute d'auoir présent & rendu son compte dedans le temps à lui prefix. 278.b
Acquit pour le Thresorier general de la maison du Roy pour payer vn Secrétaire de la cham- bre, combien qu'il ne soit em- ployé en l'estat, 271.b		Autre don d'amende addressant à Messieurs des Comptes, 279.a
Acquit de remise d'amende. 272.a		Don de finance perdue. 279.b
Acquit d'une recompense faict par le Roy. 272.b		Don de deniers casuels. 280.b
Acquit d'une somme bailee à vn Messager. 273.a		Don de confiscation. 281.a
Don d'argent. 273.a		Autre don de confiscation. 281.b
		Don sur deniers restans des com- ptables. 282.b
		Don de deniers reuenans bons & autres recellez de la conuoca- tion du ban & arriereban du bailliage de &c. 283.a
		Don de 4. mil escus pour vne fol- le enchere. 284.a
		Acquit pour estre payé du reuenu d'une terre pour vne année suy- uant la reunion qui a esté fai- te. 284.b
		Acquit de deniers consignez. 284.b
		Acquit pour le Thresorier de l'Es- pagnie d'une pension d'un Gen- tilhomme de la chambre. 285.a
		Acquit d'un don de pension à prendre sur vne recepte gene- rale, 285.b
		Lettre à Messieurs des Comptes

## T A B L E.

pour faire payer vne pension:	286.a
Acquit pour faire payer à vn Contrôleur huitcensliures à luy ordonné par le feu Roy, nonobstant le trespass dudit seigneur, & que ses lettres soient surannez, à prédre sur les droicts & deuoirs seigneuriaux, 287.a	287.a
Don fait par le Roy de deux mil escus à des Minimes de Normandie sur des amendes & vtures. 287.b	287.b
Don d'yne maison du Roy la vie durant de ceux à qui il est fait, 288.a	288.a
Revocation d'un don fait des terres & seigneuries de Bonneul 288.b	288.b
Iussion pour acquiter vn don sur les deniers restans des officiers comptables, 289.a	289.a
Acquit & declaration pour vn Conseiller de la Cour de Parlement à Paris pour estre payé de ses gages, encores qu'il ne serue actuellement, ains qu'il aille resider à Rome aupres l'Ambassadeur de sa Majesté, pour les affaires du Royaume. 289.a	289.a
Acquit, ancien sur les coffres du Louvre 290.a	290.a
Pour acquitter vn mandement de l'Espagne nonobstant l'euocation. 290.b	290.b
Contraincte pour faire acquitter vn mandement de l'Espagne. 291.a	291.a
Lettre à Messieurs des Comptes pour les taxations extraordinaires du Thresorier de l'artillerie, 291.b	291.b
Validation pour les taxations & aydes extraordinaires du Contrôleur general de l'artillerie, 292.b	292.b
Validation des parties tenuës en souffrance & comptes du Tré- sorier extraordinaire de l'artillerie. 293.a	293.a
Restablissement de parties rayées & supprimées pour vn temps. 293.b	293.b
Lettre à Messieurs des Comptes pour estre vn comptable releué de quelque omission de recepte & erreurs de calcul dont le Roy se reserue les deniers. 294.a	294.a
Autre lettre à Messieurs des Comptes pour ne traicter à la rigueur de l'ordonnance du quadruple vn comptable pour n'auoir compté dans le temps. 294.b	294.b
Mandement à Messieurs des Comptes pour passer & allouerà vn Thresorier la somme de :: qu'il a presté des deniers de ses assignations 295.a	295.a
Autre acquit de l'Espagne adressant aux Presidents & Tresoriers Generaux de France à Tours, & audit Thresorier de l'Espagne pour faire rembourser vn prest fait au Roy par quittance de Monsieur Mollan, 295.b	295.b
Mandement à la Chambre des Comptes pour faire payer le sieur de de son estat de Comis- saire general des fortifications 296.a	296.a
Relief d'adresse sur des mandemens de l'Espagne qu'il faut rapporter sous le contrescel avec ledit relief. 296.b	296.b
Lettre à Messieurs des Comptes, pour passer les gages d'un comptable combien qu'il n'ayt seruy le temps entier, dont sa veue auroit été payee. 297.a	297.a
Lettre à Messieurs des Comptes pour passer les gages d'un President en vne election, qu'ils auroient passé aux precedens comptes. 297.b	297.b
Don & suruiuance d'yne Comté	

## T A B L E.

<p>2<sup>e</sup> vie seulement, 298.b  <b>D</b>on fait par le Roy sur les deniers venans bons à sa Majesté de l'escinolument du grand seau, 299.b  <b>D</b>on fait à vn officier du Roy pour auoir seruy pour vn autre au parlement de Bretagne, 300.a  <b>C</b>onfirmation &amp; declaration pre-tendant vn don sortir effect au premier, 300.b  <b>V</b>alidation de fraiz, 301.b  <b>P</b>rouision pour faire passer certaines parties rayees, &amp;c, 302.a  <b>P</b>rouision à vne vefue pour estre exempte du double, &amp;c, 302.b  <b>D</b>elais &amp; souffrâces de Comptes, 304.b  <b>R</b>equeste pour estre remboursé d'un reliqua en quoy le Roy est demeuré redevable par la fin &amp; closture du compte, 305.b  <b>O</b>rdonnance du Conseil priué sur ladite requeste, 306.a  <b>P</b>atentes à Messieurs des Cöptes, suyuant ladicté ordonnance, 306.a  <b>L</b>ettres sur l'expedition desdits gens des Comptes, 306.b  <b>L</b>ettres sur le reffus du Receveur desdits restes sur vne responce par luy faire sur vne sommation, 307.a  <b>E</b>xpeditiō de Messieurs des Comptes sur lesdites lettres, 308.a  <b>R</b>equeste au Roy pour estre deschargé de fournir caution, 308.b  <b>L</b>ettres de prouision du Roy pour le mesme effect, 308.b  <b>P</b>atentes à Messieurs des Comptes pour delay, 309.b  <b>L</b>ettre patente du Roy pour faire tenir quitte &amp; deschargé vn comprable de certaine somme laquelle Messieurs des Comptes l'auroient condané à met- </p>	<p>tre es mains du Receveur des Restes, 310.a  <b>L</b>ettre à Messieurs des Comptes pour faire tenir quitte &amp; deschargé vn Tresorier general de la maison du Roy auparauant son aduenemēt à la Couronne, de plusieurs erreurs de calcul qui se seroient trouuez en ses comptes pour bis capit, 311.a  <b>L</b>ettres à Messieurs des Comptes de Roüen &amp; Tresoriers Generaux dudit lieu pour faire payer vn president de la Chambre, de ses gages, du iour de sa prouision, 311.b</p>
L I V R E C I N Q V I E S M E.	
<p><b>P</b>rouision de benefice, 312.b  <b>C</b>onfirmation dudit benefice pour n'auoir esté installé en iceluy à cause de la mort du feu Roy, 313.a  <b>P</b>rouision d'un prieuré, 313.a  <b>L</b>ettres de prieur au prieuré S. Maxemin en prouence, 313.b  <b>P</b>rouision par droit de regalle du prieuré regulier de, &amp;c, 314.a  <b>R</b>esignation de prebende, 314.a  <b>L</b>ettre pour vne Abbaye ou prieuré au vase, 315.a  <b>C</b>ollation de prebende vaccant à la plaine disposition du Roy, 315.a  <b>C</b>ollation de prebende vaccant en regalle, 315.b  <b>E</b>xecutoire desdites lettres de collation en regalle, 315.a  <b>A</b>utre collation en regalle, <i>si in quantum vaccauerint, seu vacent.</i>, 316.b  <b>C</b>ollation de prebende vaccant par permutation, 316.b  <b>P</b>réstation à yne cure, 316.b  <b>C</b>ollation de maladerie ou mal son Dieu, 317.a  <b>C</b>ollation d'une chappelle, 317.b  <i>Significamus.</i>, 317.b </p>	

## T A B L E.

Don de bourse d'vn Collège.	Lettre de naturalité & congé de tenir benefices par estrangers.
318.a	329.b
Autre don de bourse	318.a
Lettres pour receuoir vn Religieux en vne Abbaye de fondation royale, à l'aduenement d'vn Prince	318.b
Lettres pour mettre filles en l'hôtel Dieu de Paris	318.b
Prouision de Prebende à Loches.	319.a
Nomination du Roy à vne Chappelle	319.a
Maintenuë de benefices contre vn imprtant Bulles	319.b
Oeconomat pour absence.	321.a
Autre oeconomat	321.b
Commission pour faire les biens d'vné Abbaye	322.b
Autre commission pour le mesme subiect	323.a
Commission pour iouyr & être économie d'vn benefice à la nomination du Roy, en attendant qu'il ait receu ses Bulles de Rome	323.a
Main-leuee d'vne Abbaye	324.a
Main-leuee de deux cures faisies avec tout le Diocese	324.b
Lettres pour ne contraindre les Commissaires d'vn prieuré ou Abbaye pédant le procez.	325.a
Attache sur bulle pour Buesché	325.b
Attache sur vne bulle pour prendre possession d'vne Abbaye	326.a
Lettres pour droicts & preemnences de l'Eglise	326.b
Relief d'addresle à Messieurs des Comptes sur lesdites lettres, pour ce qu'en fin d'icelles elles ne leur estoient addressées	327.b
Compalloire en Cour de Rome.	328.a
Lettre fondee sur le decret de <i>Pacificis possessoribus</i>	328.b
Don de fruits d'vn Prieuré.	329.a
Exemptions d'emprunts & subsides pour vn Chanoine du Mans	330.a
Nomination d'vn Conseiller de la Cour	330.b
Prouision d'vne maladerie par commission.	331.a
Sequestre	330.b
Ordonnances pour cueillir les dixmes,	332.a
Relief d'appel pour matière beneficiale.	333.a
Renuoy des Religieuses de Hedin à yn certain hospital leur vie durant à cause de la ruine de leur conuent	334.a
Amortissement.	335.a
Serment de feauté	336.a
Ordonnance contre les estrangers tenans benefices en France pour apporter la declaratio de leurs benefices & le reuenu d'icelus, ensemble la certification comme ils auront fourny de brevet Apostolique qu'ils sont tenus de bailler par leurs lettres de naturalité	336.b
Commission pour coupper bois pour la redification des maisons Ecclesiastiques.	337.b
Commission pour executer ceux qui seront cottisez pour le faict du Clergé	338.a

## L I V R E S I X I E S M E.

À Rriereban.	339.a
Commission au Bailly de Berry pour leuer l'arriereban.	339.b
Commission au Gouverneur des Chartres pour faire conuoquer l'arriereban, pour contre les defaillans proceder par toutes voies de rigueur	340.a
Commission au Baron de :: pour	340.b

## T A B L E.

Commettre en son lieu & service de Baily, vn Lieutenant de robe courte pour conduire l'arriereban dudit bailliage.	340.b	pour tenir touſtours l'œil à la garde des places fortes de son bailliage	346.a
Commission au Capitaine & Conducteur de l'arriereban de Blois, Orleans, & Montargis, pour choisir & presenter des bons hommes au lieu des inutiles & insuffisans qui y sont.	341.a	Commission pour commader en la ville de la Mirande	346.b
Autre commission pour, commander en vne ville & Chasteau.	347.a	Autre commission pour, commander en vne ville & Chasteau.	
Commission pour le gouvernement de la ville d'Aiguemortes en Languedoc & le Chasteau de la Tour de Carbonnieres pour le sieur de la Granaige au lieu du feu sieur de fainct Andre	348.a	Commission pour le gouvernement de la ville d'Aiguemortes en Languedoc & le Chasteau de la Tour de Carbonnieres pour le sieur de la Granaige au lieu du feu sieur de fainct Andre	
Commission au sieur de fainct Hieran pour s'aller faire promptement de l'Abaye de la Chasse, & y laisser bonne garnison pour la seureté de la place	348.b	Commission au sieur de fainct Hieran pour s'aller faire promptement de l'Abaye de la Chasse, & y laisser bonne garnison pour la seureté de la place	
Commission d'vne compagnie d'arquebuziers à cheual en cheuaux legers.	349.b	Commission d'vne compagnie d'arquebuziers à cheual en cheuaux legers.	
Commission aux Commissaires des viures pour faire recouurer charrois & cheuaux	349.b	Commission aux Commissaires des viures pour faire recouurer charrois & cheuaux	
Commission au Capitaine Raconet pour faire amener dans la ville de Paris tous les basteaux qui feront le long des deux rivieres	350.a	Commission au Capitaine Raconet pour faire amener dans la ville de Paris tous les basteaux qui feront le long des deux rivieres	
Commission a Rollequin de Houx armurier pour prendre armes de toutes sortes, par tout là où il en trouera en payant.	350.b	Commission a Rollequin de Houx armurier pour prendre armes de toutes sortes, par tout là où il en trouera en payant.	
Commission pour la fortification de Reims.	351.a	Commission pour la fortification de Reims.	
Commission pour faire les monstres du ban & arriereban du haut & bas pays d'Auvergne.	352.a	Commission pour faire les monstres du ban & arriereban du haut & bas pays d'Auvergne.	
Relief de monstre.	352.b	Relief de monstre.	
Autre relief de monstre,	353.a	Autre relief de monstre,	
Exemption de monstre de par le Roy	353.b	Exemption de monstre de par le Roy	
Exemption d'arriereban pour les sieurs de &c. estans en : : avec Monsieur de :	353.b	Exemption d'arriereban pour les sieurs de &c. estans en : : avec Monsieur de :	
Autre exemption de ban & ar-		Autre exemption de ban & ar-	

## T A B L E.

tierieban.	354.a	qui vit noblement, nonobstant qu'il ne possede aucun fief sub- iect à l'arriereban.	363.b
Pour estre exempt d'aller en l'ar- mee.	354.b	Commission pour leuer cheuaux pour l'artillerie addressante aux Esleus de Vendosme.	
Brueut d'exemptions de logis.	355.a	364.a	
Exemption de passage de gens de guerre.	355.a	Autre commission pour leuer cheuaux addressée à vn parti- culier.	365.a
Declaration & augmentation de pouuoir donné à Monsieur de Lesin pour commander à Vien- ne & autres Chasteaux.	355.b	Commission à vn Gouuerneur pour faire leuer promptement vne compagnie de pionniers.	
Pouuoir pour le recourement de l'artillerie que les Venitiens ont en garde, avec l'addition qui semble deuoir estre faict audit pouuoir.	356.a	366.a	
Patentes pour faire descharger la Duchesse de :: des frais de la conuocation & assemblee de l'arriereban.	357.a	Autre commission pour leuer pionniers.	366.b
Lettre patente à vn Cappitaine pour mettre entre les mains de la justice quelque prisonnier qu'il tient.	367.b	Ordonnance pour faire payer le Bailly de l'artillerie de ses ga- ges.	367.a
Lettre pour faire eslargir des pri- sonniers estrangers apres la guer- re.	358.a	Des passages, saufconducts & Passeports.	
Poult faire payer vne compagnie de gens d'armes combien qu'el- le n'aie fait monstre.	359.b	Passage à vn cheuaucheur d'escu- rie.	367.b
Suspension d'armes.	359.b	Passage à feel plaqué.	368.a
Continuation de suspension d'ar- mes.	360.a	Passeport simple.	368.b
Mandement du Roy pour la pu- blication de la paix.	360.b	Passeport pour vn marchand mu- nitionnaire.	368.b
Pour se disposer à la bataille, chasser les putains & blasphem- es & autres vices de l'armee.	361.a	Saufconduct pour enleuet nauis- res.	369.b
Pour faire remettre les sieurs d'Aubeterre en leur Chasteau.	361.b	Saufconduct pour ennemis.	370.a
Declaration du Roy pour la com- pagnie de Monseigneur remise à six vingt lances, sans toutes- fois que la compagnie de Mon- sieur de Lignerolles soit sepa- ree d'icelle.	362.a	Saufconduct pour le Cappitaine Beriholin conduisant sa com- pagnie en Piedmont.	370.b
Dispense de porter armes à vn		Saufconduct en forme de patente pour quelques bandes de gens de pied affin de leur adminis- trer viures, cheuaux &c.	
		371.a	
		Passeport d'une quantité de ton- neaux de vin portant exem- ption du deuoir deu au Roy.	
		371.b	
		Traicté de bleds.	372.a
		Ordonnance de ne passer sans ac- quitter le droit d'un peage.	
		372.b	
		Le Vestige des finances.	373.b

## T A B L E.

Reiglement & police sur le ma- niement & distribution des fi- nances & offices comptables.	408.a	Les Bailliages & Seneschau- fes de France.	423.b
390.a		Les Generalitez.	424.b
Le Guidon des Secretaires.			





## *INTRODUCTION POVR ceux qui veulent fuyre la Chancellerie.*



A Chancellerie est non seulement honnoree par Monsieur Budé, des titres d'officin & oracle d'équité, & de promptuaire des graces de Justice, mais aussi de la liberalité Royalle, & du droict Pretorian: pource qu'en icelle, sont octroyees les releuemens que le Preteur souloit anciennement donner. Il l'appelle aussi celle qui donne la forme de proceder, & qui ouvre la porte de Justice, donnant pouvoir & commission aux Iuges. Et outre ce, la iurisdiction qui corrige la rigueur de droict, par le iugement d'équité & de grace. Bref il la dit estre le refuge de la calamité des procez, & le releuement de ceux qui ont perdu leurs causes. De ceste Chancellerie, Monsieur le Chancelier, lequel aucun disent avoir esté du temps des premiers Roys de France, appellé Grand Conseiller: comme fut sous Meroc enuiron l'an 491. vn Vvinomadus. Et depuis du regne de Clovis le second. & Dagobert.

A

## *Introduction pour le*

l'an 732. *Ferulus ou Gerulus annulorum regiorum*: desquels, pource qu'il signoit & cachettoit les lettres & commandemens de sa Majesté, qui luy estoient apportez, estoit appellé Annulaire, ou comme nous lisons au premier livre d'Aymonius Referendaire, tient le propre & souverain lieu de la Justice. Les honneurs & puissances duquel sont descrits par Monsieur Budé en ses premières annotations sur les Pandectes, au tiltre *de off. Praefecti Præt.* Auquel lieu, apres avoir assez amplement discouru sur ceste dignité, conclud en fin, que c'est celle qui pour son excellence & grandeur souveraine, annoblit le plus l'homme, comme estant le comble de tous honneurs: hors lequell l'homme de robe longue ne peut attendre rien de plus grand & honorable. C'est pourquoy de tout temps, suyuât le tesmoignage d'Aurelius Arcadius, en la loy vniue *de off. Praef. ff.* le Prince auoit coustume, de commettre à ceste charge des personnages de grande doctrine & singuliere intégrité: & desquels la foy auoit esté cognue & experimentee.

Incontiné que le Chancelier est institué, au lieu de l'ancien cachet & anneau, on luy présente les seaux du Roy, & porte l'Epilogue & mortier coblé d'or & d'vnions & marguerites ou de perles orientales: desquels, comme estant le vray & le legitime dispensateur de la bonté & clemence du Roy, (comme dit ledit Budé au lieu preallegué) il passe, seelle & depesche les lettres ciuiles, legitimes, iustes & raisonnables. Et au contraire, geuoque, refuse denie & cancellle ou met le ca-

niuet à trauers celles qui sont contre l'ordonnance , & qui n'ont pas esté deliberées au conseil. Duquel mot de *Cancellare*, barbare Latin selon Budé, aucuns ont dit que *Cancellarius* est descendu, & par ce mot, ont voulu signifier & monstret l'autorité de ceste dignité. Les autres disent, que *rigorem iuris cancellando & aequitatem impariendo*, il est appellé *Cancellarius*: ou bien à *cancellis* selon aucun *è quibus diplomata depromebantur*. Pour ceste cause il preside au grand seau en l'impression duquel, est representé le Roy assis en sa majesté, pour seeller les Edits, Annoblissemens, Legitimations, Lettres de naturalité, Octrois de foires & marchez, Abolitions, Restablissemens, Afferanchissemens, Amortissemens, Privileges, Confirmations d'icelles, Euocations, Exemptions, Dons d'amandes, Confiscations, Aubenes, Dons, & toutes prouisions de finances, avec plusieurs autres lettres, lesquelles ne peuvent estre depeschees & donnees par aucun autre que par ledit sieur Chancelier ou garde des Seaux.

Pour ceste cause aussi, comme il est porté par l'Ordonnance de Charles 5. publiee l'an 1356. article neufiesme, ledit sieur Chancelier a accoustumé de prester & faire le serment au Roy. Nous ferons dire & iurer au Chancelier, aux gens du grand Conseil, aux autres Conseillers & Officiers qui sont entour nous, sur les sainctes Euan-giles de Dieu, qu'ils ne feront ensemble confederation, conspiration, ny alliance & par express leur auons deffendu, enioinct, & comandé sur peine d'estre priuez de tous offices Royaux

*Introduction pour le*

perpetuellement & sans rappel, au cas qu'ils feront le contraire. Il se trouue vne forme du serment que monsieur le Chancelier d'Orgemont fit au Roy Charles le Quint, le Dimanche vingt-vnième Nouembre, mil trois cens septante trois, laquelle luy fut leue hault & clair par lvn des Secrétaires du Roy, addressant sa parole audit Chancelier, ainsi qu'il s'ensuit : Sire vous iurez au Roy nostre Sire, que vous le seruirez bien & loyaulement, & à l'honneur & au profit de luy & de son Royaume, enuers tous & contre tous. Que vous luy garderez son patrimoine, & la chose publique de son Royaume à vostre pouuoir. Que vous ne seruirez autre maistre ou Seigneur que luy. Ne robbes, pensions, ou prouffit de quelconque seigneur ou dame que ce soit ne prendrez dores-nauant sans congé ou licence du Roy. Et que de luy vous n'impetrerez par vous, ou ferez impetrer par autre licence sur ce. Et si d'aucuns seigneurs, ou dames auez eu au temps passé, ou auez présentement robbes ou pensions, vous y renoncerez du tout. Et aussi que vous ne prendrez quelconques dons corrompables : Ainsi le iurez vous par les sainctes Euangiles de Dieu que vous touchez.

Pour l'absence de monsieur le Chancelier, les Maistres des Reuestes qui du temps des premiers Roys de France & Empereurs estoient appellez *Missi dominici*, les enuoyez du Prince : duquel temps, sçauoir de Charlemagne & de Loys Debonnaire, auoient la charge de receuoir les plaintes & doleances du peuple : prendre garde

au domaine, aux imposts & subsides: auoir esgard sur les Iuges ordinaires: faire obseruer les Edicts & Ordonnances du Prince: donner prouisiō aux requestes, & les iuger si faire se pouuoit, sinon les renuoyer au Roy. Depuis & du temps de Philippes le Hardy, successeur de saint Loys, furent appellez Maistres des Requestes; comme ayās seuls la charge de faire le rapport de requestes presentees au Roy. Ils furent apres appellez Maistres des Requestes de l'hostel, tant parce qu'ils cognossoient des causes des domestiques du Roy & Officiers de son hostel, que à raison qu'eux estans ordinaires à la suyte de la Cour, ils estoient logez dans l'hostel du Roy le plus souuent, pres ou au dessus la porte de l'hostel, où ils reçoiuent les requestes des Officiers domestiques & autres sujets du Roy: à raison dequoy on les a aussi appellez Iuges de la porte de l'hostel du Roy. Au commencement ils estoient en nombre de deux seulemēt, & estoient comme deux aſſeſſeurs du Chancelier. Depuis ils ont esté par Philippes le Bel augmentez de trois: & d'abondant par Louys 10. d'vn: finablement & l'an mil quatre cents sept, ils furent mis à huit, cōme le lecteur pourra voir aux annotations de Monsieur Budé sur les Pandectes, en la loy, *Nec quicquam ff. De officio proconsul. & legati.* Depuis les Roys Charles 9. & Henry 3. pour estre ſecourus en leurs affaires des nerfs de la guerre en ont créé d'autres, de maniere qu'à présent ils font en nombre de 51. Le Doyen desquels en l'absence du Chancelier ſouloit presider au grand Conseil, où lesdits Maistres des Requestes ont

A iij

26  
M-A-IVAX